

Commune de Beaurains

(Pas-de-Calais)

Arrêté n°2025/27

PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER DES VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES SUR LA
COMMUNE DE BEURAINS

Le Maire de la Commune de Beaurains ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, cités en objet, participe à la détérioration accélérée des revêtements des trottoirs et des bandes de roulements ;

Considérant que le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes citées en objet constitue une nuisance sonore lors de la mise en chauffe des moteurs, envers les riverains ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des habitants de la Commune.

ARRETE

Article 1 : le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdit de façon permanente sur l'ensemble de la Commune, sauf zone des Longs Champs et Boréal Parc.

Article 2 : les véhicules de secours ainsi que les véhicules municipaux ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 3 : toute demande de livraison, déménagement/ emménagement, ou cortège affrété qui pourrait occasionner un obstacle à la circulation, même temporaire, devra être formulée auprès des services municipaux.

Article 4 : cette interdiction fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Beaurains ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Beaurains ;
- Monsieur les Médiateurs ASVP de la commune de Beaurains ;
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras ;
- Monsieur le Président de Communauté Urbaine d'Arras ;
- Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie.

Sont chargés chacun, en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le 18/07/2025

Fait à Beaurains, le 15/07/2025

Cédric DUPOND

Maire,

